

1041

Lundi, 21 juin 1971

Financement des travaux de désaffectation
et de mise en sécurité définitive de la
centrale nucléaire expérimentale de Lucens

Département de l'intérieur. Proposition du 27 mai 1971 (annexe)

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 7 juin 1971
(adhésion)

Département des transports et communications et de l'énergie.
Rapport joint du 15 juin 1971
(adhésion)

Vu le rapport du département de l'intérieur, auquel le département
des finances et des douanes et le département des transports et
communications et de l'énergie se rallient, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- Le département de l'intérieur est autorisé à verser à la Société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle une somme ne dépassant pas 2,5 millions de francs, au titre de participation aux travaux de mise en sécurité définitive des installations de Lucens. Ce montant est octroyé pour la moitié à titre de prêt (rubrique de crédit 320.603.01/2, prêts pour projets de réacteurs) et pour l'autre moitié à titre de versement à fonds perdu (rubrique de crédit 320.463.15/1, réacteurs expérimentaux de puissance). Le paiement se fera simultanément au versement de sommes correspondantes par les actionnaires de la SNA.

Extrait du procès-verbal aux:

- EDI 9 (GS 3, ID 1, AWF 5 zum Vollzug)
- FZD 13 (FV 9, FK 4)
- EVED 6 (GS 3, EAW 3)

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SAMAZINI

Berne, le 27 mai 1971

A u C o n s e i l f é d é r a l

Financement des travaux de désaffectation
et de mise en sécurité définitive de la
centrale nucléaire expérimentale de Lucens

Par lettre du 16 avril 1970, la Société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle (SNA) nous demande de confirmer que la Confédération est prête à participer au financement des derniers travaux permettant d'assurer la mise en sécurité définitive de la centrale de Lucens, dont l'exploitation a dû être arrêtée à la suite de l'incident survenu le 21 janvier 1969. Il est apparu en effet, au début de 1970, que ces travaux seraient plus importants que prévu et que leur coût dépasserait les montants dont on disposait pour couvrir le déficit de la période d'exploitation envisagée. C'est pourquoi le Conseil d'administration de la SNA a autorisé, dans sa séance du 28 mai 1970, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 8,2 millions de francs destiné au financement de la IIIe et dernière étape de la mise en sécurité de Lucens. Dans une communication du 3 juillet 1970 à ses actionnaires fondateurs, la SNA a présenté les différentes phases des travaux ainsi qu'une récapitulation des dépenses incluses dans les 8,2 millions de francs précités. Ce montant comprend, d'une part, des frais d'exploitation qui s'inscrivent à 5,9 millions - dont notamment 3,2 millions pour le personnel et 1,2 million pour les travaux de protection contre les radiations - et, d'autre part, 2,3 millions qui représentent essentiellement le coût des installations de démontage et celui du transport des éléments combustibles.

- 2 -

Le 1er mai 1970, date à laquelle les travaux de cette dernière étape ont été pris en compte, la SNA disposait d'un crédit non encore utilisé de 3,2 millions de francs, en sorte que sur les 8,2 millions budgetés pour ces travaux, 5 millions seulement doivent encore être requis.

Conformément au mode de financement appliqué aux travaux de construction de la centrale - 50 % des dépenses à la charge de la Confédération, dont la moitié à titre de versement à fonds perdu et l'autre moitié à titre de prêt sans intérêt - la SNA sollicite une participation fédérale de 2.5 millions de francs, dont une première tranche devrait être versée dans le courant de l'été 1971.

Par arrêté du 24 avril 1968, vous avez accepté que la Confédération couvrît la moitié du déficit d'exploitation de la centrale durant une période de deux ans, déficit évalué à 4,7 millions par année dans la Convention conclue le 1er mars 1968 entre la SNA et la Société anonyme l'Energie de l'Ouest Suisse; ce qui représentait pour la Confédération une participation annuelle de 2,350 millions, soit de 4,7 millions pour les deux années d'exploitation. Ensuite, par arrêté du 28 mai 1969, vous avez autorisé l'emploi de ce crédit, réservé à l'origine à l'exploitation, pour financer les travaux de mise en sécurité de la centrale, ainsi que pour étudier les causes de l'incident. Or, les montants versés jusqu'ici par la Confédération depuis le début de l'exploitation (1.5.68) au titre de l'ouverture du crédit de 4,7 millions précitée atteignent à ce jour près de 4.3 millions de francs. Il est donc nécessaire d'octroyer, pour les derniers travaux, un nouveau crédit d'un montant global de 2,5 millions, dont le paiement s'échelonnera, selon les besoins, sur une période couvrant 1971 et probablement aussi 1972. Un crédit de 1,5 millions de francs figure à cet effet au budget de la Division de la science et de la recherche pour 1971.

- 3 -

Les fonds nécessaires pourront être prélevés dans les limites des crédits accordés successivement par les Chambres pour encourager la construction et l'exploitation de réacteurs expérimentaux de puissance (AF du 15.3.60: 50 millions; AC du 4.3.65: 12 millions; AC du 21.6.66: 19 millions). Sur un total de 81 millions, 70,8 millions seulement ont été utilisés jusqu'ici. Bien qu'il n'ait pas été indiqué naguère explicitement que les montants accordés par le Parlement devaient être utilisés, le cas échéant, pour la mise en sécurité et la mise hors service de l'installation, l'emploi des fonds à cette fin n'en paraît pas moins justifiée. En effet, selon l'article 9, 3e alinéa, de la loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations, l'exploitant est tenu, en cas de cessation d'activité, "d'éliminer toutes les sources de dangers de l'installation mise hors service". Les travaux effectués actuellement à Lucens visant précisément cet objectif, il nous paraît tout à fait naturel que la Confédération participe à leur financement selon le mode appliqué jusqu'à maintenant, si les actionnaires de la SNA prennent eux-mêmes à leur charge la moitié des frais, comme par le passé.

Vu ce qui précède, nous vous

p r o p o s o n s

de prendre la décision suivante:

- Le Département de l'intérieur est autorisé à verser à la Société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle une somme ne dépassant pas 2,5 millions de francs, au titre de participation aux travaux de mise en sécurité définitive des installations de Lucens. Ce montant est octroyé pour la moitié à titre de prêt (rubrique de crédit 320.603.01/2, prêts pour projets de réacteurs) et pour l'autre moitié à titre

- 4 -

de versement à fonds perdu (rubrique de crédit 320.463.15/1), réacteurs expérimentaux de puissance). Le paiement se fera simultanément au versement de sommes correspondantes par les actionnaires de la SNA.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Extrait du procès-verbal:

- Département de l'intérieur 9 (Division de la science et de la recherche 5, pour exécution; Secrétariat général 3, Service d'information et de presse 1)
- Département des finances et des douanes 8
- Département des transports et communications et de l'énergie (Office de l'économie énergétique) 3